

LD MDK
LD RGG
LD JTL
LD JTP
LD ZFE



RÉGION WALLONNE

Namur, le

22 JUIL. 2004

Le Secrétaire général

Monsieur J.P. MEAN
Administrateur général
FOREM
Boulevard Tirou, 104
6000 CHARLEROI

pen
→ APE
→ MAD

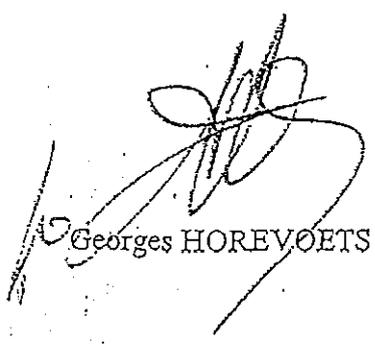
Nos réf. : AP/ch/60282

Monsieur l'Administrateur général,

OBJET : Convention du 1^{er} juillet 2004 entre le Gouvernement de la Région Wallonne et le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale concernant le financement d'emplois ACS en Région de Bruxelles-Capitale.

Vous trouverez en annexe, pour suite utile, copie conforme de la convention susmentionnée.

Je vous en souhaite bonne réception et vous prie d'agréer, Monsieur l'Administrateur général, l'expression de ma considération distinguée.


Georges HOREVOETS

ENTRE LE
28 -07- 2004
D.G.F.G.

RÉGION WALLONNE

CONVENTION ENTRE LE GOUVERNEMENT DE LA REGION
WALLONNE ET LE GOUVERNEMENT DE LA REGION DE
BRUXELLES-CAPITALE CONCERNANT LE FINANCEMENT
D'EMPLOIS ACS EN REGION DE BRUXELLES-CAPITALE

Entre :

Le Gouvernement wallon représenté par :

Monsieur Jean-Claude VAN CAUWENBERGHE, Ministre-Président ;

Monsieur Michel DAERDEN, Vice-Président et Ministre du Budget, du Logement,
de l'Équipement et des Travaux publics ;

Monsieur Philippe COURARD, Ministre de l'Emploi et de la Formation ;

Et

Le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale représenté par :

Monsieur Jacques SIMONET, Ministre-Président, chargé des Pouvoirs locaux, de
l'Aménagement du Territoire, des Monuments et Sites, de la Rénovation urbaine et de
la Recherche scientifique ;

Monsieur Eric TOMAS, Ministre de l'Emploi, de l'Économie, de l'Énergie et de la
Revitalisation des Quartiers ;

Monsieur Guy VANHENGEL, Ministre des Finances, du Budget, de la Fonction
publique et des Relations extérieures.

Article 1^{er} Disposition liminaire

La présente convention est conclue en application :

- de la loi-programme du 30 décembre 1988, Titre III-Chapitres II portant création d'un régime de contractuels subventionnés auprès de certains pouvoirs publics, et IIbis Règles relatives au régime de contractuels subventionnés applicables dans la Région de Bruxelles-Capitale, modifiée par l'ordonnance du 17 juillet 2003 ;
- du décret du 25 avril 2002 relatif aux aides visant à favoriser l'engagement des demandeurs d'emploi inoccupés par les pouvoirs locaux, régionaux et communautaires, par certains employeurs du secteur non marchand, de l'enseignement et du secteur marchand ;
- de l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 28 novembre 2002 relatif au régime des contractuels subventionnés ;
- de l'arrêté du Gouvernement wallon du 19 décembre 2002 portant exécution du décret du 25 avril 2002 relatif aux aides visant à favoriser l'engagement des demandeurs d'emploi inoccupés par les pouvoirs locaux, régionaux et communautaires, par certains employeurs du secteur non marchand, de l'enseignement et du secteur marchand.

Pour l'exécution de la présente convention, on entend par :

- FOREM : l'Office wallon de la Formation professionnelle et de l'Emploi ;
- ORBEM : l'Office régional bruxellois de l'emploi ;
- TCT : troisième circuit de travail ;
- ACS bruxellois : agent contractuel subventionné par la Région de Bruxelles-Capitale ;
- APE : emploi subventionné par la Région wallonne.

Art. 2. Objet de la convention

§1^{er}. 1°. Le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale s'engage à transformer en emplois ACS bruxellois, les emplois TCT :

- qui étaient occupés, à la date du 31/12/2003, par des travailleurs TCT domiciliés en Région wallonne et rémunérés par le FOREM ;
- dont les prestations sont effectuées sur le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale ;
- qui ont un intérêt suprarégional.

Ces emplois sont repris dans l'annexe 1.

2°. Le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale s'engage à transformer en emplois ACS bruxellois, les emplois TCT :

- qui étaient occupés, à la date du 31/12/2003, par des travailleurs TCT domiciliés en Région wallonne et rémunérés par le FOREM ;
- dont les prestations sont effectuées sur le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale ;
- qui ont un intérêt régional.

3

Ces emplois sont repris dans l'annexe 2.

3°. Le Gouvernement de la Région wallonne s'engage à transformer en emplois APE, les emplois TCT :

- qui étaient occupés à la date du 31/12/2003 par des travailleurs domiciliés en Région de Bruxelles-Capitale ;
- dont les prestations sont effectuées sur le territoire de la Région wallonne.

Ces emplois sont repris dans l'annexe 3. A la date de la signature de la présente convention, aucun poste TCT n'est concerné par cette disposition. En application de l'article 2, §2, de la présente convention, il est néanmoins possible que la liste se voit complétée.

§2. Dans l'éventualité où un emploi visé aux annexes 1 à 3 ne serait pas repris sur lesdites listes, les Ministres des Gouvernements de la Région de Bruxelles-Capitale et de la Région wallonne chargés de l'emploi peuvent, d'un commun accord, décider de l'y ajouter par avenant à la présente convention. Ils devront néanmoins en informer les membres de leurs Gouvernements respectifs.

§3. Les emplois visés aux paragraphes 1^{er} et 2 sont également transformés si à la date du 31 décembre 2003 si :

- 1° la période de préavis n'est pas achevée, à condition que le préavis soit effectivement presté ;
- 2° il y a suspension du contrat ;
- 3° un contrat de remplacement a été conclu ;
- 4° un poste est vacant.

Art. 3 Financement

§1^{er}. Sur base de la présente convention, pour chaque emploi ACS visé aux annexes 1 2, le FOREM verse à l'ORBEM un montant correspondant à la prime prévue par l'article 24, §1^{er}, 2° de l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 28 novembre 2002 relatif au régime des contractuels subventionnés.

Lorsqu'un employeur remplace le titulaire d'un emploi ACS visé à l'annexe 1, par un autre travailleur, le FOREM verse à l'ORBEM un montant correspondant à la prime prévue à l'article 21 de l'arrêté du Gouvernement Bruxelles-Capitale précité.

Lorsqu'un employeur remplace le titulaire d'un emploi ACS visé à l'annexe 2, par un autre travailleur, le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale s'engage à verser à l'employeur un montant correspondant à la prime prévue à l'article 21 de l'arrêté du Gouvernement Bruxelles-Capitale précité.

§2. Sur base de la présente convention, pour chaque emploi APE visé à l'annexe 3, l'ORBEM verse au FOREM un montant correspondant au nombre de points attribués en vertu des articles 14 et 21 du décret du 25 avril 2002.

§3. Les sommes dues seront versées sur base d'une déclaration de créance comprenant le détail des primes octroyées en exécution de la présente convention.

Le FOREM et l'ORBEM établiront et se communiqueront trimestriellement cette déclaration de créance à laquelle sera joint un listing des titulaires des emplois subventionnés dans le cadre de la présente convention.

Art. 4 ONSS – Déclaration DIMONA de sortie du régime TCT

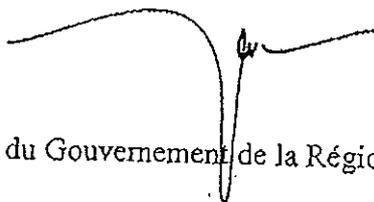
Pour les travailleurs repris aux annexes 1 et 2, le FOREM introduit à l'ONSS la déclaration DIMONA à la date du 31 décembre 2003.

Art. 5. Entrée en vigueur

La présente convention produit ses effets le 1^{er} janvier 2004 et est conclue pour une durée indéterminée.

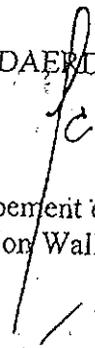
Fait en six exemplaires, le 1^{er} juillet 2004

Jean-Claude VAN CAUWENBERGHE,



Ministre-Président du Gouvernement de la Région wallonne

Michel DAERDEN,

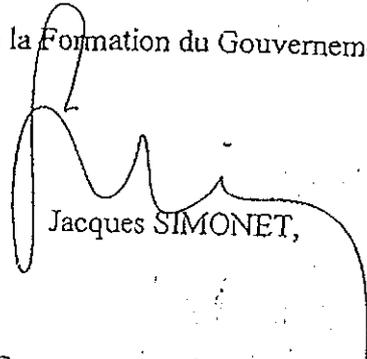


Ministre du Budget, du Logement, de l'Équipement et des Travaux publics du Gouvernement de la Région Wallonne

Philippe COURARD,



Ministre de l'Emploi et de la Formation du Gouvernement de la Région wallonne



Jacques SIMONET,

Ministre-Président du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale



Eric TOMAS,

Ministre de l'Emploi, de l'Economie,
de l'Energie et de la Revitalisation des Quartiers du Gouvernement de la Région de Bruxelles-
Capitale

Guy VANHENGEL

Ministre des Finances, du Budget,
de la Fonction publique et des Relations extérieures du Gouvernement de la Région de
Bruxelles-Capitale

POUR COPIE CONFORME

A. PAULET
Conseiller

Annexe 1 à la convention entre le Gouvernement de la Région wallonne et le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale
concernant le financement d'emplois ACS en Région de Bruxelles - Capitale

N°	CT	NOM	RUE	CP	LOC	Postes
000013	ASS	BELGE DE LUTTE CONTRE LA MUCOVISCIDOSE	Avenue J. Borlé 12	1160	Bruxelles 16	1
000338	AMIS	DU MUSEE DE L'AIR ET DE L'ESPACE	PARC DU CINQUANTENAIRE 3	1040	Bruxelles 4	1
000351	CTR	DE DOC ET D'INF SUR LES ETUDES ET LES PROFS	RUE PH BAUCQ 18	1040	Bxl 4 - Etterbeek	1
000405	THEATRE	NAT DE LA COM FRANCAISE DE BELGIQUE	Rue des poissonniers 13	1000	Bruxelles 1	2
000665	ASSOCIATION	SOCIALISTE DE LA PERSONNE HANDICAPEE	RUE SAINT-JEAN 32/38	1000	Bruxelles 1	4
000755	CONFEDERATION	CHRETIENNE D'INSTITUTION SOCIALES	RUE GUIMARD 1	1040	Bruxelles 4	1
000781	CTR	NAT DE COOPERATION ET DE COORDINATION SOCIALES	Avenue Louise 183	1050	Bxl 5 - Ixelles	5
001313	LIGUE	DES DROITS DE L'HOMME	QUAL DU COMMERCE 9	1000	Bruxelles 1	2
001640	JEUNESSES	POETIQUES	Chaussée-D'Aisemberg 303	1190	Bruxelles 19	1
001773	SOCIETE	ROYALE D'ARCHEOLOGIE	RUE D'ECOSSE 30	1060	Bxl 6 - St Gilles	2
001919	S I C	(Caritas Secours international)	Av Francois Roosevelt 50	1050	Bruxelles 5	1
002238	FED.	DES SCOUTS CATHOLIQUES	Rue de la Charité 43	1210	St-Josse-Ten-Noode	3
002342	GRESEA		RUE DE DUBLIN 21	1050	Bxl 5 - Ixelles	1
002440	CTR	DE PREVENTION DES VIOLENCES CONJUGALES	RUE ROYALE 11	1000	Bruxelles 1000	3
002568	CLUB	LOISIRS ET VACANCES	RUE BLANCHE 29	1050	Bxl 5 - Ixelles	2
002667	CENTRE	D'INFO SUR LES PROFESSIONS MEDICALES ET PARAMEDICALES	Chaussée de Haecht 579 BP 50	1030	Schaerbeek	3
002740	CTR	ANTI POISONS	Clos Chapelle aux Champs 30,41	1200	Bruxelles	1
002852	GRIP		Rue Bruyn -	1120	Bruxelles 12	1
002916	S.I.M.A	SERVICE D'INTEGRATION, MISSIONS ACTIONS	Rue Van Hoorde 33	1030	Schaerbeek	1
003082	COMM	EDU SOCIALE CHRETIENNE	Rue Brialmont 21	1210	St-Josse-Ten-Noode	5
003272	CTR	DE CODICOLOGIE	Rue des Deux Eglises 41	1040	Bxl 4 - Etterbeek	2
003376	ARCHIVES	D'ARCHITECTURE MODERNE	Boulevard de l'Empereur 4	1000	Bruxelles 1000	1
003943	CENTRE	FRANCOPHONE DE LA LANGUE DES SIGNES	Rue de l'Hermitage 55	1050	Bxl 5 - Ixelles	1
003989	SCOUTS	ET GUIDES PLURALISTES DE BELGIQUE	Avenue de la Porte de Hal 39	1020	Bruxelles 2	1
004128	CTR	D'ACTION ET DE DOC POUR LA TELEVISION	Rue du Saphir 15	1060	Bxl 6 - St Gilles	1
004962	FNSFL	(fédération royale sportive enseignement libre)	Avenue Jean Volders 17	1030	Schaerbeek	3
004996	SPECIAL	OLYMPICS BELGIUM	Avenue Van Der Meersch 166 B	1060	Bruxelles 6	2
005409	GROUPE	BELGE D'ETUDES ET PREVENTION DU SUICIDE	Place du Chatelain 46	1150	Bxl 15 -	11
005467	CENTRE	NATUREL D'HISTOIRE DES SCIENCES	Blvd de l'Empereur, 4	1050	Bxl 5 - Ixelles	2
005501	AMIS	DE L'INSTITUT ROYAL DES SCIENCES NATURELLES	Rue Vautier 29	1000	BRUXELLES	1
				1000	Bruxelles 1	2

17

005521 TROISIEME MILLENAIRE
 005533 FEDERATION DES MAISONS DES JEUNES POPULAIRES
 005551 VIE FEMINE O/O B. CANTINAUX
 005675 ASS INSUFFISANTS RENAUX
 006753 CENTRE FRANCAIS DE DOC MEDICALE
 006871 SERVICES MATERNELS ET INFANTILES
 006999 CTR INTERNATIONAL POUR L'ETUDE DU XIX SIECLE
 007063 CRIOC
 007277 SOCIETE FORESTIERE DE BELGIQUE
 007515 MEDIAFORUM FORMATIONS
 007621 LIGUE BELGE POUR LA PROTECTION DES OISEAUX
 007829 FESTIVAL INTERNATIONAL DE L'ENFANCE JEUNESSE
 007875 LIGUE BELGE FRANCOPHONE D'ATHLETISME
 008371 COMITE OLYMPIQUE ET INTERFEDERAL BELGE
 050165 ADIM (association pour la diffusion information medico-sociale)
 050461 CENDIS (centre de documentation infor. Interuniversitaires)
 052143 CTR SERVICES ET D'AIDE A DOMICILE
 052449 INFOR HOME
 053275 RESEAU SOCIALISTE DES ORGANISATIONS DE JEUNESSE
 070447 SOLIDARITES NOUVELLES
 070463 ASS POUR LE DROIT DES ENTRANGERS
 000578 UNION CHRETIENNE DES PENSIONNES
 001710 SIREAS
 052449 CIEP - AID
 003702 ARC
 CONSEIL DE LA JEUNESSE CATHOLIQUE
 002387 CCAC (Centre Culturel d'animations cinématographiques)
 005745 ACSJ (observatoire social européen)
 008191 ACLI (Centre Belgique)
 060458 SESAME
 060522 FRERES DES HOMMES

Rue Malibran 45
 Rue Saint Ghislain 20 22
 Rue de la Poste 111
 Route de Lennik 808
 Avenue J Goffin 180
 Rue de la Poste 111
 Rue Konkel 192 3
 Rue des Chevaliers 18
 Galerie du Centre Bloc 2 -
 Rue de l'Ermitage 21
 Rue Veeweyde 43
 Avenue Demeur 9
 Avenue du Marathon 119 d
 A. de Bouchont 9
 Avenue du Col-Vert 3
 Av Jeanne 44
 Rue de Bordeaux 62a
 Boulevard: Anspach 59
 Boulevard: L'Empereur 15
 Rue de la Porte Rouge 4
 Avenue de Stalingrad 24
 Chaussée de Haecht 579 40
 Rue de la Croix 22
 Rue de la Loi 103
 Rue de l'Association 20
 RUE BELLIARD, 23a
 rue du Saphir 15
 rue Paul Emile Janson 13
 rue Franklin 136
 Promenade de l'Alma 51-45-34
 rue de Londres 18

1050 Bxl 5 - Ixelles
 1000 Bruxelles 1
 1210 Bruxelles 21
 1070 Bxl 7 - Anderlecht
 1080 Bruxelles 8
 1030 Schaerbeek
 1200 Bruxelles
 1050 Bxl 5 - Ixelles
 1000 Bruxelles 1000
 1300 Wavre
 1070 Bruxelles 7
 1060 Saint-Gilles
 1020 Bruxelles 2.
 1020 Bxl 2 - Laeken
 1170 Bxl 17 -
 1050 Bruxelles 5
 1060 Bruxelles 6
 1000 Bruxelles 1.
 1000 Bruxelles 1000
 1000 Bruxelles 1000
 1000 Bruxelles 1000
 1040 Bxl 4 - Etterbeek
 1050 Bruxelles 5
 1040 Bruxelles 4
 1000 Bruxelles 1
 1040 BXL 4 - ETTERBEEK
 1030 Bruxelles 3
 1050 Bruxelles 5 - Ixelles
 1000 Bruxelles 1
 1200 Bruxelles
 1050 Bruxelles 5

Annexe 2 à la convention entre le Gouvernement de la Région wallonne et le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale
concernant le financement d'emplois ACS en Région de Bruxelles-Capitale

N° ACT	NOM	RUE	GP	LOC	postes
000013	LA MAISON DES ENFANTS	Rue Codefroid Guffens 24	1030	Schaarbeek	1
000373	MAISON DES ENFANTS D'ANDERLECHT	Rue Van Lint 18	1070	Bruxelles 7	1
001432	VZW IKOVE	Kazernesstraat 68	1000	Bruxelles 1	1
002406	IRSA - CENTRE DE SERVICES	CHAUSSEE DE WATERLOO 1504	1180	Bxl 18 -	2
002765	BOUILLON DE CULTURE	Rue Philomène 41	1030	Schaarbeek	2
003104	GRES (Centre psychosocial)	Rue des Trois Poni 51	1160	Bruxelles 16	1
003814	COE LES ALOUETTES	Avenue Leopold Wiener 66	1170	Bxl 17 -	1
003986	INDICATIONS	Rue du Marteau 19	1000	Bruxelles 1	1
004459	COMM EDU SAINTE GENEVIEVE	Avenue E Primez 45	1040	Bxl 4 - Etterbeek	1
005055	CERCLES DES AMATEURS	Rue du Collège 107 /	1050	Bruxelles 5	1
005221	AIDE A NOS SENIORS	Rue Lambiotte 16	1030	Bruxelles 3	1
005228	ENTRAGES	Avenue Marie-José 59	1200	Bruxelles	2
005765	L'HABITATION MODERNE	Mont St Lambert 2	1200	Bruxelles	1
005859	CTR COMPRENDRE ET PARLER	Rue de la Rive 101	1200	Bruxelles 20	2
005917	INFOR-JEUNES BRUXELLES	rue Van Artevelde 155	1000	Bruxelles 1	3
006717	PEYMEY DIFFUSION	Rue Contesse de Flandre 8	1020	Bruxelles 2	1
006803	CTR DE GUIDANCE.CHAPELLE AUX CHAMPS	Clos Chapelle aux Champs	1200	Bruxelles 20	2
007031	COMITE DE DEFENSE DE SAINT-GILLES	Avenue Jaspas 131	1060	Bxl 6 - St Gilles	1
007561	LES MAISONS D'ACCUEIL L'LOT	Rue l'HOTEL DES Monnaies 104	1060	Bxl 6 - St Gilles	1
007713	UNITE DE NUTRITION HOPITAL ST PIERRE	Avenue J Wybran 40	1070	Bruxelles 7	1
008497	CENTRE BRUXELLOIS D'ACTION INTERCULTURELLE	Av de Stalingrad 24	1000	Bruxelles 1	2
008921	CENTRE REGIONAL DU LIBRE EXAMEN DE BRUXELLES	Rue Coentraets 66	1060	Bruxelles 6	1
018520	CRECHE ROYALE LE NID	Rue du Nid 11	1050	Bxl 5 - Ixelles	1
019263	KONINKLIJKE VLAAMSE SCHOUWBURG	Delaunoyststraat 58	1080	Bxl 8 - Ganshoren	3
050061	THEATRE DU SYGNE	Rue de la Loi 155 ble 4	1040	Bxl 4 - Etterbeek	1
050333	BRUXELLES LAIQUE	Avenue de Stalingrad 18-20	1000	Bruxelles 1	1
050531	CENTRE D'ACCUEIL ET D'INFO JEUNESSE DE BXL NORD-OUEST	Place JB Willemis 14	1020	Bruxelles 2	1
051343	CTR HARVEY CUSHING	Route de Lennik 808	1070	Bruxelles 7	1
006265	VINCENPAUL SERVICES	Av. Rogier 45	1030	BRUXELLES	1
006463	CENTRALE CULTURELLE BRUXELLOISE	Rue de Tournai,10	1000	BRUXELLES	1
006715	ASSOCIATION PEDAGOGIQUE D'AIDE AUX JEUNES IMMIGRES	Chaussée de Haecht 146	1030	bruxelles 3	1
053971	CENTRE D'ENTRAIDE AUX METHODES D'EDUCATION ACTIVE (CEMEA)	Ave. De la Porte de Hal, 39 ble.3	1060	Bruxelles	1

9

Annexe 3 à la convention entre le Gouvernement de la Région wallonne et le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale
concernant le financement d'emplois ACS en Région de Bruxelles-Capitale

INTECHNOV
RUE
GPE/LOC
POSTES

NEANT

10